

**PROGRAMME D'AIDE À LA PRODUCTION TÉLÉVISUELLE
BONIFICATION DE LA VALEUR DE PRODUCTION**

DÉCLARATION DE L'ENTREPRISE REQUÉRANTE

Le soussigné, à titre de président ou représentant autorisé de l'entreprise requérante :

- déclare avoir pris connaissance du Programme d'aide à la production télévisuelle – bonification de la valeur de production de la SODEC (le « **Programme** »), s'engage à le respecter et confirme que la demande d'aide financière et le projet sont conformes et demeureront conformes audit programme;
- confirme que l'entreprise requérante n'est actuellement pas en défaut de respecter toute obligation envers la SODEC ou découlant de tout programme d'aide de celle-ci;
- déclare que l'entreprise requérante possède tous les permis, brevets, licences et autres droits requis par la loi pour transiger ses affaires et pour exploiter son entreprise, incluant notamment les droits et options nécessaires au développement, à la production, la représentation et l'exploitation de la série télévisée objet de la présente demande par tous médias et sans aucune limite de territoire, ainsi que, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le cas échéant, les droits d'adaptation de l'œuvre littéraire québécoise et les droits des œuvres musicales existantes visés par la série télévisée objet de la présente demande. Dans le cas d'une coproduction, la détention par l'entreprise requérante de ces droits et options dans la série objet de la présente demande est majoritaire;
- déclare que l'entreprise requérante est une entreprise à but lucratif dûment constituée, ayant pour principale activité la production audiovisuelle et qu'elle respecte les critères de contrôle québécois prévus au Programme;
- déclare que l'entreprise requérante n'est pas une entreprise canadienne de télédiffusion ou qu'elle n'est pas contrôlée par une entreprise canadienne de télédiffusion, telle que cette expression est définie au Programme;
- déclare que la série télévisée faisant l'objet de la présente demande d'aide financière est conforme aux dispositions de la *Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales*;
- autorise la SODEC à collecter et à utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement du dossier de l'entreprise requérante, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la SODEC juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement dudit dossier. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la SODEC tout renseignement se rapportant à l'entreprise requérante et à son dossier;
- autorise la SODEC et ses mandataires à utiliser les renseignements collectés par ces derniers relativement au dossier de l'entreprise requérante à des fins d'études, de recherches ou de statistiques sur les industries culturelles, et à transmettre ces renseignements ou partie de ceux-ci sous forme de données agrégées, si elle le juge à propos, à d'autres personnes et organismes publics ou privés poursuivant ces mêmes fins, tels que l'Institut de la statistique du Québec;
- s'engage à aviser la SODEC sans délai de tout changement aux documents soumis et en présenter le détail par écrit;
- autorise la SODEC à rendre publique (via son site Internet ou autres médias), si jugé pertinent par la SODEC et sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, toute information relative à toute aide accordée et à la nature du ou des projets soutenus;
- déclare que l'entreprise requérante n'est impliquée dans aucun cas d'insolvabilité la concernant, aucun litige réel ou potentiel, poursuite judiciaire ou requête du gouvernement, et qu'elle n'a aucun jugement rendu contre elle et non satisfait, pouvant compromettre les activités de l'entreprise requérante;

- si l'entreprise requérante emploie 50 personnes ou plus : déclare qu'elle respecte les obligations qui s'appliquent à elle en vertu de la Charte de la langue française quant à la francisation de l'entreprise, et qu'à cet égard elle possède les certificats ou attestations requis, le cas échéant, ou qu'elle en est exemptée. Par ailleurs, l'entreprise requérante ne figure pas à la liste des entreprises pour lesquelles l'Office de la langue française a refusé de délivrer une attestation, ou dont il a suspendu ou annulé une attestation ou un certificat. Cette déclaration de l'entreprise requérante est essentielle pour l'octroi de toute subvention ou la conclusion de tout contrat avec la SODEC;
- s'engage à conserver l'original de ce document dans ses dossiers, lequel engagement est réputé accepté du seul fait de transmettre le document numérisé à la SODEC. L'entreprise requérante reconnaît que la reproduction numérique de cette déclaration signée ou de tout document qui pourrait être joint à son soutien (si applicable), possède la même valeur juridique que la version originale en format papier et qu'elle peut être déposée en preuve afin d'établir son contenu.

Je déclare et garantis par la présente que tous les renseignements et documents soumis dans le cadre de cette demande sont exacts, véridiques et complets.

Signature du président ou du représentant autorisé

Date

(Nom en lettres moulées)

(Titre du signataire)